



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants

Bureau de la gestion individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré - DPE1

Affaire suivie par :

Le chef de bureau DPE1

Tél : 04 91 99 67 31

Mél : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

Cedex 1

Marseille, le 19 octobre 2023

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs

les Professeurs des écoles stagiaires 2023/2024

Concerne les stagiaires 2023-2024 des concours de professeur des écoles

Objet : Reclassement d'échelon des professeurs des écoles stagiaires en fonction des services accomplis antérieurement.

Références :

Décret 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale

Décret 2022-708 du 26 avril 2022 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale.

Décret 90-680 du 1^{er} août 1990 (art 20), modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

Décret 51-1423 du 05 décembre 1951, modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Vous êtes lauréat d'un concours de professeur des écoles - session 2023.

Afin de procéder à un éventuel reclassement administratif et financier d'échelon, en fonction de vos services accomplis dans la fonction publique ou hors fonction publique, effectués avant l'intégration dans le corps de professeur des écoles, je vous demande de me transmettre votre dossier de reclassement avant le samedi 2 décembre 2023.

Si vous n'avez aucun service à valider, vous adresserez obligatoirement un état néant (annexe page 2)

Les principaux cas de reprise d'ancienneté sont :

- Reprise des services de fonctionnaire de l'enseignement ou hors enseignement
- Reprise des services dans les établissements d'enseignement privé
- Reprise des services de non titulaire dans l'éducation nationale ou hors éducation nationale
- Reprise des services d'ancien fonctionnaire civil
- Reprise des services dans le secteur privé
- Service national actif et service civique
- Bonification de contractuel alternant

Vous trouverez ci-joint le dossier de reclassement ainsi que les pièces à fournir obligatoirement.

Un tableau synthétique des modalités de reprise de service est joint à titre informatif mais il n'est pas exhaustif. Selon votre situation, mes services restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Directeur académique,

signé

Jean-Yves BESSOL